

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ NOCIBÉ FRANCE
"JEU #MYNOCITRIBU"
DU 19 JUILLET AU 29 AOÛT 2016

ARTICLE 1 SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION, société par Actions simplifiée au capital de 98.157.536€, dont le siège social est 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 384 970 786, organise du 19 juillet au 29 août 2016 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur son compte Instagram @nocibe_france et sur le site internet www.mynocitribu.fr.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse, Hors DOM TOM, à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION (ci-après dénommée Nocibé France) et de leur famille.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>.

Une participation maximum par personne sur Instagram et sur www.mynocitribu.fr (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou adresse email, même compte Instagram) et un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email) pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant.

ARTICLE 3 MODALITÉS DU JEU

La participation au jeu est ouverte durant la période comprise entre le 19 juillet et le 29 août 2016 inclus, soit 42 jours, sur le site Internet www.mynocitribu.fr et sur le compte Instagram @nocibe_france.

INSTAGRAM

Du 19 juillet au 29 août 2016 (6 périodes de participation), les utilisateurs Instagram pourront tenter de gagner, sur la base d'un tirage au sort à l'issue de chaque période jeu, l'un des 6 lots mis en jeu.

Pour participer, il suffit de prendre une photographie de vous avec votre tribu (minimum 3 personnes) en autoportrait (ou « selfie »), puis de poster votre photo sur votre compte Instagram **en version publique** en indiquant le hashtag #mynocitribu et en mentionnant le compte Instagram de Nocibé @nocibe_france. Les photos qui ne respectent pas les conditions de participation ne seront pas prises en compte pour la désignation des gagnants.

Les participations devront être publiées sur Instagram :

- entre le 19 juillet et le 25 juillet 2016 pour la première période
- entre le 26 juillet et le 1^{er} août 2016 pour la deuxième période
- entre le 2 août et le 8 août 2016 pour la troisième période
- entre le 9 août et le 15 août 2016 pour la quatrième période
- entre le 16 août et le 22 août 2016 pour la cinquième période
- entre le 23 août et le 29 août 2016 pour la sixième période

La désignation du gagnant aura lieu à l'issue de chaque période de participation par tirage au sort via un logiciel générateur de nombres aléatoires en ligne et déterminera le gagnant du lot de la période.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de la supprimer directement de son compte Instagram et ce, avant l'arrivée du terme de la période pour laquelle il souhaite participer.

Il est précisé que le compte Instagram du participant doit être laissé en **version publique** durant la période nécessaire au tirage au sort et à l'information du participant de son gain.

Le participant garantit qu'il cède tous droits à titre gratuit sur la photo de sa participation à Nocibé France, et garantit que sa photo pourra être exploitée sur les supports du jeu #mynocitribu. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte aux droits des tiers. Il ne doit utiliser qu'une photo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Toute participation dans le cadre de laquelle sera fournie une photo autre que celle du participant lui-même sera refusée et annulera automatiquement sa participation au Jeu.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers dont il n'aurait pas reçu l'autorisation.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Tous les participants feront l'objet d'une inscription d'office à un grand tirage au sort final

NOCIBE.FR

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre à l'adresse www.mynocitribu.fr et de participer au jeu concours présenté.

Le participant est invité à remplir un formulaire de participation, tel qu'il figure sur la page web prévue à cet effet (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville, optin règlement / Champs optionnels : optin e-mail, optin SMS).

Ces informations sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice uniquement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins sauf dans le cas où l'internaute accepte par les opt-in à recevoir des informations par e-mail ou par SMS sur Nocibé.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

Tous les participants ayant rempli avec succès ce formulaire de participation feront l'objet d'une inscription d'office à un grand tirage au sort final via un logiciel générateur de nombres aléatoires en ligne. Une seule participation au grand tirage au sort final sera acceptée par personne, même si celle-ci a participé plusieurs semaines consécutives.

Charte de modération

Afin d'assurer un contrôle sur les messages publiés au sein du jeu concours, Nocibé France a mis en place une équipe de modération. Cette équipe sera en charge de vérifier les publications des participants au jeu sur le réseau social concerné : Instagram.

Son rôle est de détecter les abus et de vérifier l'éthique des images et des textes publiés par les participants.

L'équipe de modération se réserve le droit rendre inéligible toute participation comportant des textes et/ou images sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français et incompris par les modérateurs.

Les déclarations montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, rendront également la participation inéligible.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.

Dans la mesure où le concours est basé sur des participations issues du réseau social Instagram, Nocibe France ne pourra être tenu responsable en cas d'utilisation nuisible du Hashtag #MYNOCITRIBU contraires à la charte de modération ci-dessus.

Frais de participation

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 4 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,88 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,48 euros TTC. Ce montant correspond à 4 minutes de connexion en communication téléphonique

locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu : NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION - Jeu « Grand Jeu #MYNOCITRIBU » - 2 rue de Ticléni – 59493 Villeneuve d'Ascq. En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 RÉSULTATS ET DOTATIONS

INSTAGRAM

Le tirage au sort qui désignera les 6 gagnants aura lieu 1 fois à l'issue de chaque période du jeu parmi les participants ayant validé leur participation le réseau social Instagram. Il sera effectué par Nocibé France, 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ, parmi les participants éligibles à l'issue du jeu via un logiciel générateur de nombres aléatoires en ligne.

A gagner au total :

- **6 lots composés chacun de 4 looks identiques au choix du gagnant parmi les looks suivants :**

Le Look Sunny

- Armani – Acqua Di Gioia 50ml
- Lancôme - Juicy shaker Huile à lèvres
- Lancôme - Grandiôse Liner
- Biotherm – Aquasource Crème Hydratante Peau Normale à Mixte 50ml

D'une valeur minimum de 203,70€ TTC

Le Look Glamour

- Yves Saint Laurent - Mon Paris Eau de Parfum 50ml
- Lancôme - Grandiôse Extrême Mascara
- Yves Saint Laurent - Rouge Volupté Shine Oil-in-Stick
- Lancôme - Advanced Génifique Crème Yeux 15ml

D'une valeur minimum de 212,00€ TTC

Le Look Nightclub

- Viktor & Rolf - Bonbon Eau de Parfum 50ml
- Yves Saint Laurent - Mascara Volume Effet Faux Cils
- Yves Saint Laurent – La Laque Couture Vernis à Ongles
- Lancôme - Energie de Vie Soins liquides 50ml

D'une valeur minimum de 193,55€ TTC

Ces dotations ne sont ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Les participants désignés lors du tirage au sort :

1. Seront taggués sur la publication du jeu sur Instagram.
2. Ils recevront alors une notification sur le réseau social concerné leur signalant qu'ils ont été identifiés sur une publication de Nocibé
3. Les gagnants seront invités :

* en description de la publication Instagram à envoyer un e-mail à l'adresse nocibe.web@gmail.com avec leur pseudo Instagram, leurs coordonnées postales, nom, prénom et numéro de téléphone nécessaires à l'expédition de leur lot.

Afin de vérifier que le gagnant est bien celui désigné lors du tirage au sort, celui-ci sera invité par les équipes Nocibé France à commenter la publication Instagram avec un nouvel Hashtag communiqué par e-mail en réponse à l'étape ci-dessus. Les équipes Nocibé pourront alors vérifier que le commentaire ainsi publié provient du bon compte Instagram désigné gagnant.

Si dans les 7 jours suivant la notification Instagram, un gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société (envoi de l'e-mail avec les coordonnées + confirmation en commentaire), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par mail aux équipes Nocibé. L'envoi des lots sera effectué par la société L'Oréal produit de luxe France, dans un délai de deux mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La société Nocibé France organisatrice du jeu et la société L'Oréal produit de Luxe France ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement du lot remporté dans le cadre du jeu, ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice Nocibé France.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

NOCIBE.FR

Le tirage au sort sera effectué dans les 3 mois qui suivent la fin du grand jeu, parmi les participants ayant au moins une fois validé leur participation pendant les 42 jours du jeu et désignera l'unique gagnant du **voyage de 4 jours et 3 nuits à Lisbonne, valable pour 4 personnes (2 chambres pour 2 personnes) dans un hôtel 3 étoiles, petit déjeuner compris d'une valeur unitaire de 2400 euros TTC. Vols aller-retour au départ de Paris ou province compris**, hors transferts et assurances. Départ du 1er octobre au 30 juin 2017, hors vacances scolaires et ponts.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura fournie dans le formulaire de participation. Le gagnant sera désigné après vérification de la validité de sa participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Le participant désigné gagnant du voyage lors du tirage au sort sera mis en relation avec la Société Thomas Cook pour mettre en place le voyage qu'il a gagné.

Si toutefois une information nécessaire à la mise à disposition du lot venait à manquer, les équipes de Nocibé France prendront contact avec le gagnant afin de compléter les informations manquantes. Si, dans les 30 jours suivant l'envoi de cette communication, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement du lot remporté dans le cadre du jeu, ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice Nocibé France.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 5 AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société NOCIBÉ FRANCE se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses nom et prénoms, adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

Le participant autorise Nocibé, à titre exclusif, à utiliser pendant et après la durée du jeu, la(les) photo(s) de sa participation. La présente autorisation est consentie pour le monde entier, quel que soit le support de communication, et pour la durée maximale de protection des droits d'auteur, telle que prévue par les lois et règlements en vigueur. Cette autorisation comprend, sous réserve du respect des droits moraux, inaliénables, intransmissibles et imprescriptibles du participant :

Le droit d'adaptation : ce droit comporte notamment, le droit de modifier la photo, en extrait ou en intégralité, de l'agrandir ou de la réduire, d'ajouter et de supprimer des éléments graphiques à la photo, en extrait ou en intégralité, d'isoler des éléments graphiques, et ce sur tout Support,

Le droit de reproduction : comporte notamment le droit de reproduire, en extrait ou en intégralité, en tel nombre qu'il plaira à Nocibé, la photo sur les Supports, en tous formats suivant les Supports utilisés,

Le droit de représentation : comporte notamment toute représentation et communication, en extrait ou en intégralité, des photos au public sur les Supports,

Le droit de traduction : comporte le droit de traduire en quelque langue que ce soit, les textes, messages, mentions et tout écrit apparaissant dans les photos, en extrait ou en intégralité,

Le droit à une utilisation secondaire et dérivée : comporte notamment le droit d'utiliser les photos en extrait ou en intégralité sur tout Support.

Nocibé pourra utiliser et exploiter les photos dans un cadre commercial et non commercial sans que le participant ne puisse réclamer une rémunération à ce titre.

ARTICLE 6 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société Nocibé FRANCE pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par Nocibé FRANCE afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ « JEU # MYNOCITRIBU » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 7 COPIE DU RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site internet www.mynocitribu.fr.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ « JEU #MYNOCITRIBU » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse)

ARTICLE 8 INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La Société Nocibé France ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Société Nocibé France pourrait, de plein droit, être amenée à annuler un des tirages au sort en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, la Société Nocibé France ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

Enfin, La Société NOCIBÉ FRANCE ne peut être tenue responsable de tout dommage occasionné suite à l'utilisation des produits envoyés (allergie, réaction cutanée etc) et conseille à ses participants de réaliser au préalable un test d'allergie avant d'utiliser les lots gagnés.

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec Instagram. Vous comprenez que les informations remises dans le formulaire de jeu sont données à Nocibé France et non à Instagram.

Le JEU est, toutefois, accessible via le site Internet « Instagram ». Chaque Participant devra donc également respecter les conditions d'utilisation du site Internet « Instagram ». Les Participants reconnaissent par ailleurs être informés des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet « Instagram » qui sont consultables directement sur le site Internet « Instagram » à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>..

Nocibé France n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Instagram

ARTICLE 9 LITIGE et DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de la société NOCIBE France. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

" JEU #MYNOCITRIBU "
DU 19 JUILLET AU 29 AOÛT 2016

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec Instagram. Vous comprenez que les informations remises dans le formulaire de jeu sont données à Nocibé France et non à Instagram.

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 19 juillet au 29 août 2016 inclus sur le compte Instagram @nocibe_france et sur www.mynocitribu.fr, organisé par la société Nocibé France Distribution et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco, Hors DOM TOM, à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la Société NOCIBÉ et de leur famille. Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable sur le site www.nocibe.fr. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ « JEU #MYNOCITRIBU » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

À GAGNER AU TOTAL :

Pour le jeu organisé sur le compte Instagram de Nocibé @nocibe_france :

- **6 lots composés chacun de 4 looks identiques au choix du gagnant parmi 3 looks différents offerts par L'OREAL PRODUIT DE LUXE France, valeur unitaire des looks comprise entre 193.55 € TTC et 212.00 € TTC.**

Pour le tirage au sort final :

- **1 voyage de 4 jours et 3 nuits à Lisbonne, valable pour 4 personnes (2 chambres pour 2 personnes) dans un hôtel 3 étoiles, petit déjeuner compris, d'une valeur unitaire de 2400 euros TTC.** Vols aller-retour au départ de Paris ou province compris, hors transferts et assurances. Départ du 01/10/2016 au 30/06/17, hors vacances scolaires et ponts.

NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION, S.A.S. au capital de 98.157.536€ - RCS Lille 384 970 786. Les dotations ne seront ni échangeables ni remboursables.